# Retraites : le projet de réforme est-il injuste ?

La réforme des retraites proposée pénalise les catégories populaires, les classes moyennes et les mères de famille. Il reflète le décalage qui existe entre la majorité des Français et les catégories favorisées. L’analyse de Louis Maurin, directeur de l’Observatoire des inégalités.

## 26 janvier 2023

Les commentaires sur la réforme des retraites proposée par le gouvernement vont bon train. Malheureusement, ils sont incompréhensibles pour le plus grand nombre, qui ne maîtrise pas le fonctionnement du système. Pour mesurer l’effet plus ou moins inégalitaire des réformes actuelles et porter un jugement, il faut commencer par expliquer les paramètres en jeu.

Notre système de retraites se base d’abord sur une durée de cotisation : pour prendre sa retraite, il faut avoir cotisé un certain temps. Jusque dans les années 1990, il fallait travailler 37,5 ans. Progressivement, ce seuil a été relevé. Il est de 42 ans pour les générations 1961-1963 et la réforme de 2013 prévoit qu’il atteigne 43 ans en 2035, pour celles nées en 1973. 5 ans et demi en 20 ans, c’est énorme.

Ensuite, un âge dit « légal » : celui auquel on a le « droit » de partir à la retraite. Il a été fixé à 60 ans en 1982, puis porté à 62 ans. On peut partir à la retraite dès cet âge, mais si on n’a pas cotisé assez longtemps, on touchera une retraite plus faible (ce qu’on appelle une « décote »). Pour une grande partie des salariés, cet âge est purement théorique, car ils n’ont pas cotisé assez.

Enfin, il existe un âge auquel tous les salariés peuvent toucher leur retraite à « taux plein » (un pourcentage de son ancien salaire [[1](https://www.inegalites.fr/Retraites-le-projet-de-reforme-est-il-injuste?s=03#nb1)]) même s’ils n’ont pas cotisé assez longtemps. Cet âge, dit « d’annulation de la décote », est de 67 ans depuis 2010. Une personne qui a interrompu son activité professionnelle plusieurs années, par exemple pour élever des enfants, doit pouvoir toucher une retraite sans avoir à travailler jusqu’à 80 ou 90 ans. À partir de 67 ans, la retraite reste calculée en proportion des trimestres cotisés. Si vous avez cotisé la moitié de la durée légale, votre retraite est divisée par deux. Il s’agit d’un « taux » plein, mais pas forcément d’une « pension » pleine.

43 années de cotisation, la possibilité de partir à 62 ans et au maximum à 67 ans : voilà l’essentiel de la situation actuelle avec une mise en place progressive au fil des générations. La réforme de la majorité [[2](https://www.inegalites.fr/Retraites-le-projet-de-reforme-est-il-injuste?s=03#nb2)] propose principalement d’augmenter de 62 à 64 ans l’âge légal de départ d’ici à 2030. Elle ne change ni la durée de cotisation, ni l’âge de la retraite sans décote. Elle accélère la hausse de la durée de cotisation prévue par la précédente réforme : ce n’est plus à partir des générations nées en 1973 qu’il faudra travailler 43 ans, mais à partir de 1965 [[3](https://www.inegalites.fr/Retraites-le-projet-de-reforme-est-il-injuste?s=03#nb3)].

Cette réforme ne change pas grand-chose pour ceux qui font de longues études. Par exemple, une personne sortie du système éducatif à 23 ans après un master devra cotiser 43 ans et prendre sa retraite à 66 ans s’elle ne veut pas avoir une retraite fortement réduite, comme c’était déjà le cas auparavant. La hausse de l’âge légal de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans n’a d’effet que pour ceux qui voulaient partir le plus tôt possible, quitte à avoir des pensions très réduites. Le gouvernement adapte sa réforme aux carrières « super longues » pour qu’elles ne soient pas pénalisées par cette élévation de l’âge. Enfin, les personnes qui ont des carrières partielles (notamment les femmes qui ont interrompu leur activité longuement pour élever des enfants) seront peu touchées, car elles attendent souvent l’âge d’annulation de la décote de 67 ans. Le gouvernement a aussi annoncé son souhait d’élever la pension minimale de 100 euros par mois pour les salariés du privé qui ont cotisé 43 ans à plein temps et au Smic. Une situation extrêmement rare, très peu de retraités toucheront cette somme.

La réforme pèse d’abord sur les personnes qui ont commencé à travailler entre 19 et 22 ans et qui ont eu des carrières continues. Un salarié né en 1968 (il a donc 55 ans en 2023), qui a commencé à travailler à 19 ans et cotisé 43 ans s’attendait à partir dans sept ans, en 2030 (à ses 62 ans) : il va devoir aller jusqu’à 45 ans de cotisation pour atteindre 64 ans, ou voir sa retraite fortement diminuée. Deux années supplémentaires à un moment où l’on commence à s’user au travail.

Elle aura aussi un impact négatif sur les mères. Une mère de deux enfants doit cotiser 39 ans aujourd’hui, et non 43 ans, pour avoir une retraite à taux plein, car elle bénéficie automatiquement d’une année de majoration par enfant et d’une autre année pour son éducation (ces années peuvent être attribuées au père). Après la réforme, si elle a commencé à travailler à 23 ans, elle devra attendre deux ans de plus (64 ans) pour une retraite pleine.

Cette réforme touche des salariés qui n’ont pas forcément travaillé dans des conditions extrêmes.

Au bout du compte, la proposition de réforme ne change pas grand-chose pour ceux qui ont commencé à travailler avant 19 ans, pour les diplômés de l’enseignement supérieur et pour ceux qui ont très peu cotisé en raison de grandes interruptions de carrières. Elle fait porter l’effort sur les mères et sur les catégories populaires et moyennes qui ont fait des études courtes, qui ont eu une carrière continue [[4](https://www.inegalites.fr/Retraites-le-projet-de-reforme-est-il-injuste?s=03#nb4)] et dont l’espérance de vie – et donc de retraite – est plus courte que celles des catégories diplômées, surtout pour les hommes. Cette réforme touche des salariés qui n’ont pas forcément travaillé dans des conditions extrêmes, mais qui ressentent l’usure du temps et souhaitent partir à la retraite.

Au fond, le débat devrait porter autant sur les montants des retraites que sur la durée passée à la retraite, déterminée en partie par les conditions de travail. La majorité actuelle a réduit en 2017 le nombre de critères de pénibilité mis en place en 2016. On imagine mal qu’elle revienne en arrière. Pourtant, la prise en compte de la pénibilité des métiers et des avantages en la matière de différentes professions serait un critère essentiel de justice et d’égalité. Une partie des avantages des régimes spéciaux n’ont plus guère de justification. Il s’agit de questions très techniques sur les activités du travail et les temps d’exposition aux différentes pénibilités. C’est loin d’être impossible compte tenu des instruments de mesure dont on dispose aujourd’hui. En fait, les professions les plus durement touchées, les moins qualifiées de l’industrie et des services, sont aussi souvent les moins représentées dans le débat public et n’obtiennent en général que de maigres compensations.

Compte tenu des dizaines de milliards d’euros dépensés lors de la crise sanitaire, des baisses d’impôts déjà accordées par les majorités successives, les justifications économiques de la réforme (« il faut faire des économies ») deviennent difficilement compréhensibles. La seule suppression de la taxe d’habitation – qui s’applique aux couches les plus aisées cette année – coûte chaque année 20 milliards d’euros, plus que les 17 milliards recherchés à l’horizon 2030 pour financer le système de retraite. Tous ces éléments illustrent l’écart entre les besoins sociaux de la majorité de la population et la vie des milieux favorisés, éloignés de ce quotidien.

Louis Maurin

*Photo / © Rain Star*

[[1](https://www.inegalites.fr/Retraites-le-projet-de-reforme-est-il-injuste?s=03#nh1)] Le taux de remplacement

[[2](https://www.inegalites.fr/Retraites-le-projet-de-reforme-est-il-injuste?s=03#nh2)] Nous ne considérons que les éléments essentiels d’une réforme encore en débat et qui comprend de très nombreux autres points.

[[3](https://www.inegalites.fr/Retraites-le-projet-de-reforme-est-il-injuste?s=03#nh3)] Dans cet article, nous ne traitons pas de l’effet d’accélération global, mais, pour les seules générations 1965 et 1966 en particulier, cela représente trois trimestres supplémentaires.

[[4](https://www.inegalites.fr/Retraites-le-projet-de-reforme-est-il-injuste?s=03#nh4)] Voir « Retraites à 64 ans : les classes moyennes et les femmes vont payer », Sandrine Foulon, *Alternatives économiques*, 11 janvier 2023 et « Quelles catégories seront les plus touchées par le relèvement de l’âge minimal légal », Patrick Aubert, <https://blog.ipp.eu>, 12 janvier 2023.